



OBJET : Autorisation de mise en service d'un appareil de levage 27 et 29 avenue Outrebon - 93250 VILLEMOMBLE

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1 et suivants, L 2521-1 et suivants,

VU le Code Civil en son article 552,

VU le Code du Travail en ses articles R 4324-1 à R 4324-45,

VU le Code de l'Environnement,

VU le permis de construire n° PC 093 077 21B0046 en date du 12 avril 2022 portant sur la construction d'un immeuble d'habitation de 43 logements en R+4+combles+attique avec un local commercial à rez-de-chaussée sur un niveau de parking de stationnement de 38 places en sous-sol, 27 et 29 avenue Outrebon à Villemomble,

CONSIDERANT que le matériel utilisé est le suivant :

- Grue POTAIN MDT 178, longueur de flèche de 40 m, longueur de contre-flèche 14.70 m, sans ancrage ni haubanage, sur tronçon scellé dans le sol, hauteur sous crochet de 29,40 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 10.00 m,

CONSIDERANT l'arrêté du Maire de Villemomble n° AR2023-460 en date du 2 octobre 2023 autorisant l'installation d'un appareil de levage,

CONSIDERANT le rapport de vérification des équipements de travail en date du 17 octobre 2023 établi par le Cabinet KUPIEC & DEBERGH,

ARRETE

Article 1er : La SOCIETE DC BATIMENT, 3 rue de l'Industrie, 77170 BRIE COMTE ROBERT, **EST AUTORISEE** à mettre en service l'appareil de levage suivant :

- Grue POTAIN MDT 178, longueur de flèche de 40 m, longueur de contre-flèche 14.70 m, sans ancrage ni haubanage, sur tronçon scellé dans le sol, hauteur sous crochet de 29,40 m, hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé de 10.00 m,

sur le chantier de construction situé 27 et 29 avenue Outrebon à Villemomble.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SOCIETE DC BATIMENT, 3 rue de l'Industrie, 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Messieurs les officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Fait à Villemomble, le 27 octobre 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

